

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 11703
Numéro SIREN : 839 314 242
Nom ou dénomination : VYV INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2022 sous le numéro de dépôt 73059



S.A.S. VYV INVEST

62-68, rue Jeanne d'Arc

75013 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA
VALEUR DE L'APPORT DEVANT ETRE EFFECTUE A LA
S.A.S. VYV INVEST PAR MGEN**

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES Cedex 4

S.A.S. VYV INVEST

Siège social : 62-68, rue Jeanne d'Arc - 75013 PARIS
Au capital de 454.047.409 euros
RCS PARIS 839 314 242

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT DEVANT ETRE EFFECTUE A VYV INVEST PAR MGEN

Aux associés de la société VYV INVEST,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Décision Unanime des Associés de la S.A.S. VYV INVEST en date du 29 avril 2022, concernant l'apport de 2.366 actions de la S.A.S. EQUASANTE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par les articles L. 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport, signé par les parties à l'opération. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES Cedex 4

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une rationalisation de la détention capitalistique de la société EQUASANTE.

1.2 PRESENTATION DES PARTIES ET INTERETS EN PRESENCE

1.2.1 Entité apporteuse : MGEN

La Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) est une mutuelle du livre II du Code de la mutualité. Son siège social est situé 3, square Max-Hymans à PARIS Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 775 685 399.

La MGEN est agréée par arrêté ministériel en date du 13 décembre 2002.

Selon l'article 3 de ses statuts, l'objet de la MGEN est le suivant :

« La mutuelle a pour objet, directement ou indirectement, dans le respect des valeurs de la République « Liberté, Egalité, Fraternité » et des principes de solidarité et de laïcité :

- 1 - de prévenir les risques sociaux liés à la personne et d'assurer la réparation de leurs conséquences au moyen de prestations en nature et en espèces ;
- 2 - d'assurer la protection de l'enfance, de la famille, des enfants et adultes en situation de handicap et des personnes âgées et d'accompagner ses adhérents dans leurs situations de vie ;
- 3 - de favoriser le développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses membres et l'amélioration de leurs conditions de vie ;
- 4 - de couvrir les risques de dommages corporels liés à des accidents (branche 1) ou à la maladie (branche 2) ;
- 5 - d'apporter la caution de la mutuelle à certaines catégories de prêts immobiliers contractés par les adhérents (branche 15) ;
- 6 - de mettre en œuvre une action sociale ;
- 7 - de faire bénéficier ses membres de contrats collectifs ;
- 8 - d'assurer le service des prestations de la Sécurité sociale par l'intermédiaire de ses sections départementales constituant des sections locales des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) ;
- 9 - de participer à la gestion des actions sociales du ministère de l'Education nationale ou de tout employeur public ayant une activité visée à l'article 7 des présents statuts ;
- 10 - de participer à la protection complémentaire en matière de santé. »

La MGEN est représentée par Monsieur Matthias SAVIGNAC, Président.

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES Cedex 4

1.2.2 Société bénéficiaire : S.A.S. VYV INVEST

La société VYV INVEST est une société par actions simplifiée au capital de 454.047.409 euros divisé en 4.628.933 actions de 98,089 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. Son siège social est situé 62-68, rue Jeanne d'Arc à PARIS Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 839 314 242.

VYV INVEST a pour activités :

- L'acquisition sous quelque forme que ce soit et notamment par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, la propriété, l'administration, la gestion et la cession de tous titres, parts sociales ou actions, obligations et autres valeurs mobilières cotées ou non cotées, dans toutes affaires ou toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, financières, agricoles, immobilières ou autres, le tout directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, seule ou avec des tiers, par voie de création de structures nouvelles, d'apports, de souscriptions, ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités ;
- Toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratif, comptable, technique, commerciale, financier ou autres,
- L'exercice de tout mandat social ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe et susceptible d'en favoriser la réalisation ou le développement.

VYV INVEST est présidée par Madame Delphine MAISONNEUVE.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés : S.A.S. EQUASANTE

La société EQUASANTE est une société par actions simplifiée au capital de 4.052.019,26 euros divisé en 11.903 actions de 340.42 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. Son siège social est situé 328, Bureaux de la Colline à SAINT-CLOUD. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 408 956 845.

EQUASANTE a pour objet en France et dans tous les pays d'assurer toutes opérations :

- De gestion de prestations de service dans le domaine de la santé,
- De conception et de mise en place de centres d'appels avec, notamment, formation du personnel, fourniture de logiciels et d'outils de base de référence,
- Financières, mobilières et immobilières, apports en sociétés, souscriptions, achats de titres ou parts d'intérêts, constitution de sociétés,
- Et, d'une façon générale, toutes opérations sans exception, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

EQUASANTE est présidée par Monsieur Fabrice HEYRIES.

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES Cedex 4

1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Comme indiqué à l'article 3.1 du projet de contrat d'apport, ce dernier sera réalisé avec effet à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital de la S.A.S. VYV INVEST.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun de l'apport en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, la société bénéficiaire, VYV INVEST détenant préalablement à l'opération plus de 50% du capital de la société EQUASANTE. Concernant les droits d'enregistrement et en application des articles 810 du même code, cet apport sera enregistré gratuitement.

1.3.2 Conditions suspensives

Selon l'article 7 du projet de contrat d'apport, ce dernier est soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Non-exercice par les associés de la S.A.S. EQUASANTE du droit de préemption dont ils sont titulaires ;
- Agrément de l'apport au profit de la société VYV INVEST des titres détenus par MGEN dans le capital de la société EQUASANTE ;
- Approbation de l'apport et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par décision des associés de la société VYV INVEST.

Si l'ensemble de ces conditions n'étaient pas levées le 24 juin 2022 au plus tard, le projet d'apport serait considéré comme non avvenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3 Rémunération de l'apport

Comme indiqué dans l'article 2 du projet de contrat d'apport et en rémunération de l'apport, il sera attribué à MGEN 7.105 actions de la société VYV INVEST de 98,089 euros de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission de 6,20 euros chacune.

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES Cedex 4

1.4 PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur vénale des actions de la société EQUASANTE en tant que valeur d'apport.

1.4.2 Description de l'apport

Les titres de la société EQUASANTE, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 3.727.790 euros, soit 313,18 euros par action. Ainsi, 2.366 actions EQUASANTE seront apportées par la MGEN pour 741.008,24 euros.

2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société VYV INVEST sur la valeur de l'apport devant être effectués par la MGEN.

Nous avons notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la société EQUASANTE au regard des comptes annuels clos le 31 décembre 2021 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la S.A.S. EQUASANTE nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2021.

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES Cedex 4

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une société et une mutuelle.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur vénale des actions de la société EQUASANTE en tant que valeur d'apport.

Conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les apports complémentaires de titres de participation à une société contrôlant préalablement la société dont les titres sont apportés sont exclus du champ d'application de ce règlement et sont donc évalués comme des échanges à la valeur vénale tel que prévu à l'article 213-3 du règlement ANC 2014-03 du plan comptable général. Le choix de la méthode de valorisation des titres de la société EQUASANTE n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par la MGEN des actions EQUASANTE objet du présent apport.

2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

L'apport porte sur des actions représentant 19,88% du capital de la société EQUASANTE. La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur l'actif net comptable de la société EQUASANTE.

En effet, la société EQUASANTE est en cours de restructuration de son activité avec un objectif de démarrage sur l'exercice prochain. Dans ce contexte de mise en place de la nouvelle activité, les méthodes des multiples ou par l'évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie ne sont pas applicables.

La méthode de l'actif net comptable a donc été retenue afin de refléter la valeur de la société EQUASANTE à date.

Notre revue des comptes annuels de la société au 31 décembre 2021 et notre étude de la valorisation de la société nous conforte dans la valorisation retenue par les parties à l'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES Cedex 4

3 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 741.008,24 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'émission.

Fait à Nantes, le 07-06-2022

HLP AUDIT SAS

Commissaire aux apports
Membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique

DocuSigned by:
Virginie Ardoin
A53B2A17A7C74AA...

Virginie ARDOIN

Associée

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie

BP 58604

44186 NANTES Cedex 4

EQUASANTE

Société par actions simplifiée au capital de 4.052.019,26 euros
Siège social : 328, Bureaux de la Colline - 92215 Saint-Cloud Cedex
RCS Nanterre 408 956 845

CONTRAT D'APPORT

ENTRE

MGEN

Apporteur

ET

VYV INVEST

Société Bénéficiaire

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES Cedex 4

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN),**
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité,
Dont le siège est sis 3, Square Max-Hymans – 75748 Paris Cedex 15,
Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 775 685 399,

Représentée aux présentes par Monsieur Matthias SAVIGNAC, agissant es qualité de Président,
dûment habilité à l'effet des présentes, ainsi déclaré.

Ci-après dénommée indifféremment « MGEN » ou l' « Apporteur »,

DE PREMIERE PART,

ET

- **VYV INVEST,**
Société par actions simplifiée au capital de 454.047.409 €uros,
Dont le siège social est sis 62-68 rue Jeanne d'Arc – 75013 Paris,
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 839 314 242,

Représentée aux présentes par Madame Delphine MAISONNEUVE, agissant es qualité de
Directrice Générale de ladite société, dûment habilitée à l'effet des présentes, ainsi déclarée.

Ci-après dénommée indifféremment « VYV INVEST » ou la « Société Bénéficiaire »,

DE SECONDE PART,

Les soussignées de première et de seconde part sont ci-après collectivement dénommées les «
Parties » et individuellement une « Partie »,

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES Cedex 4

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIIT :

1. La société EQUASANTE a été constituée le 23 août 1996, par FNMF, MATMUT et CNP, à l'effet de gérer les réseaux de soins de professionnels de santé en assurant la gestion du conventionnement, de l'animation des réseaux et de la gestion de la facturation et des réclamations.
2. A l'issue des diverses cessions et augmentations de capital, et apports :
 - MGEN détient désormais 2.366 actions dans le capital de la société EQUASANTE
 - et VYV Invest 9532 actions.
3. MGEN, soussignée de première part, a fait part de son souhait de procéder à l'apport au profit de la société VYV INVEST, soussignée de seconde part, de la totalité des actions détenues par elle dans le capital de la société EQUASANTE.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

1. Caractéristiques de la Société

1.1 Forme - Constitution

La société « EQUASANTE » est une Société par actions simplifiée au capital de 4 052 019,26 euros, dont le siège social est sis 328, Bureaux de la Colline 92215 Saint-Cloud CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 408 956 845 (ci-après la « Société »).

1.2 Objet

La Société a pour objet ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« (...) en France et dans tous les pays d'assurer toutes opérations :

- De gestion de prestations de service dans le domaine de la santé,
- De conception et de mise en place de centres d'appels avec, notamment, formation du personnel, fourniture de logiciels et d'outils de base de référence,
- Financières, mobilières et immobilières, apports en sociétés, souscriptions, achats de titres ou parts d'intérêts, constitution de sociétés,
- Et, d'une façon générale, toutes opérations sans exception, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement. »

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES Cedex 4

1.3 Durée

La Société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années et expire le 18 septembre 2095.

1.4 Capital

Le capital de 4 052 019,26 euros est divisé en 11 903 actions de 340,42 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées réparties entre les associées ainsi qu'il suit :

MGEN

A concurrence de deux mille trois cent soixante-six actions, ci 2366 actions,

VYV INVEST

A concurrence de neuf mille cinq cent trente-deux actions, ci 9.532 actions,

Il est précisé que, pour se conformer aux dispositions de l'article 17 des statuts, VYV INVEST a consenti aux administrateurs de la Société, les prêts de consommation d'actions suivants :

- une action au profit de VYV 3, ci.....1 action,
- une action au profit de Monsieur Nicolas LEBLANC, ci.....1 action,
- une action au profit de Madame Paola MAITRE, ci.....1 action,
- une action au profit de Madame Marie-Pierre RIONDE, ci.....1 action,
- une action au profit de Monsieur Fabrice HEYRIES, ci.....1 action,

Total..... 11 903 actions

Soit la totalité des actions composant le capital social de la Société EQUASANTE.

1.5 Les actions

Les actions ne sont grevées d'aucune sûreté, nantissement, obligation, charges ou privilèges.

La transmission des actions est soumise à l'agrément de la collectivité des associés, en application de l'article 12 des statuts.

1.6 Direction de la Société

La Société est dirigée par :

- un Président : Fabrice HEYRIES,
- un Conseil d'administration présidé par Fabrice HEYRIES et composé des membres suivants :
 - Fabrice HEYRIES
 - Nicolas LEBLANC
 - VYV 3 représentée par Xavier BENOIST
 - Marie-Pierre THIEBAUT
 - Paola MAITRE

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES Cedex 4

1.7 Participations

La Société EQUASANTE ne détient à ce jour aucune participation dans aucune société.

2. Dispositions sociales

La Société EQUASANTE emploie 28 salariés.

3. Locaux

La société civile immobilière Royale Saint Cloud, a consenti à la Société EQUASANTE, à compter du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2024 un bail de courte durée au sens de l'article 145-5 du Code de Commerce, portant sur les numéros de lots 2010, 2011, 10274, 10275, 10276, 10563, 10594, 10595, 10596 et 10597 situés au 328, bureaux de la Colline 92210 Saint-Cloud (**Annexe 1**).

4. Exercice social-exercice

4.1 Exercice social

L'exercice de la Société commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

4.2 Dernier bilan

L'exercice clos le 31 décembre 2020 a été approuvé par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 24 juin 2021, laquelle a décidé d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 262.711 euros en totalité au compte « Report à nouveau » portant celui-ci à – 393.532 euros, et les capitaux propres à 3.685.438 euros.

L'exercice clos le 31 décembre 2021 sera quant à lui, arrêté par le Conseil d'Administration de la Société le 30 mai prochain et son approbation sera soumise à l'Assemblée Générale mixte du 22 juin prochain.

5. Emprunts

La Société EQUASANTE n'a pas contracté d'emprunt ni consenti de garanties.

6. Régime fiscal

La Société EQUASANTE est soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux (article 206 du C.G.I.). Elle n'a jamais fait partie d'un groupe fiscalement intégré.

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES Cedex 4

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - APPORT

1.1 Désignation de l'apport

L'Apporteur, soussigné de première part, apporte à la société VYV INVEST, Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après visées, ce qui est accepté pour ladite Société par Madame Delphine MAISONNEUVE, ès-qualité, 2.366 actions de la Société EQUASANTE, soit 19,88% du capital social.

(Ci-après l' « Apport »).

1.2 Évaluation de l'Apport :

Les actions ont été évaluées à la somme de sept cent quarante et un mille deux cent quatre-vingt-cinq euros (741.008,24 €) soit environ 313,19 euros par action.

1.3 Indivisibilité de l'Apport :

L'apport, indivisible, porte sur l'intégralité des 2.366 actions.

ARTICLE 2 - REMUNERATION DE L'APPORT

2.1 Evaluation de la société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire a été valorisée à l'actif net réévalué au 31/12/2021 soit 482.769.526,55 euros, ce qui représente une valeur par action de 104,29€. La valeur nominale étant de 98,089€, les titres seront donc émis en rémunération de l'Apport à titre d'augmentation de capital avec une prime d'émission comme indiquée ci-après.

2.2 Rémunération de l'apport – Augmentation de capital

En rémunération de l'Apport ci-dessus désigné évalué à 741.008,24 euros, il sera attribué à l'Apporteur 7.105 actions nouvelles d'une valeur nominale de 98,089 euros chacune, entièrement libérées, de la société VYV INVEST, qui seront émises à titre d'augmentation de capital d'un montant de 696.922,35 euros, assortie d'une prime d'émission de 44.085,89 euros.

Les actions seront émises au pair, soit 98,089 € par action.

Les 7.105 actions nouvelles seront attribuées en totalité à l'Apporteur.

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES Cedex 4

ARTICLE 3 – DATE D’EFFET

3.1 Date d’effet de l’augmentation de capital

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

3.2 Jouissance des actions de la Société EQUASANTE

A compter de la réalisation de l’augmentation de capital, tout dividende, acompte sur dividende ou tout autre produit revenant aux actions de la Société EQUASANTE apportées qui sera mis en distribution, quelque soit l’origine des répartitions, bénéficiera exclusivement et totalement à la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 4 - VERIFICATION DE L'APPORT

L'apport qui précède a fait l’objet d’un rapport contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels.

Ce rapport a été établi par Madame Virginie ARDOIN, membre du Cabinet H.L.P Audit, Société par actions simplifiée au capital de 208.000 €, dont le siège social est sis 3, Chemin du Pressoir Chênaie – 44100 Nantes, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 350 661 864, Commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L.822-1 du Code de commerce, désigné en qualité de Commissaire aux apports, par décision unanime des associés de la société VYV INVEST en date du 29/04/2022

ARTICLE 5 – AGREMENT

Conformément à l'article 12 des statuts, même en cas d'apport entre associés, ceux-ci sont soumis à l'agrément des associés.

Le présent apport sera donc soumis à la procédure d'agrément en application de l'article précité.

ARTICLE 6 - DECLARATIONS DE L'APPORTEUR

6.1 Sur la disponibilité des actions apportées

L'Apporteur déclare :

- que les titres apportés sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes.

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES Cedex 4

6.2 Sur l'origine de propriété des actions

L'origine de propriété des deux mille trois cent soixante-six (2.366) actions détenues par MGEN dans le capital social de la Société EQUASANTE, figure en annexe (**Annexe 2**).

ARTICLE 7 – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent Apport des titres est effectué sous les conditions suspensives suivantes :

- Non-exercice par les associés de la Société EQUASANTE du droit de préemption dont ils sont titulaires.
- Agrément de l'apport au profit de la société VYV INVEST des titres détenus par MGEN dans le capital de la Société ;
- Approbation de l'apport et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par décision des associés de la Société VYV INVEST.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 24 juin 2022. A défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 8 - DECLARATIONS FISCALES

8.1 Affirmation de sincérité (article 850 C.G.I.)

Les soussignés affirment, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918 (article 1837 C.G.I.) que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération convenue.

8.2 Impôt sur la plus-value

Il résulte des articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts que les apports de participations portant sur plus de 50 % du capital de la société dont les titres sont apportés ou, si un tel pourcentage du capital est déjà détenu par la société bénéficiaire, les apports venant renforcer cette détention sont assimilés à une branche complète d'activité, sous réserve que la société apporteuse respecte les règles et conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas du 7 bis de l'article 38.

Ceci rappelé, le présent apport constituant une branche complète et autonome d'activité, la MGEN, société apporteuse, et la société VYV INVEST société bénéficiaire des apports, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent, en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du Code général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites.

Pour l'application de l'article de l'article 210 B du Code général des impôts, MGEN, société apporteuse prend les engagements suivants :

- calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
- accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des plus-values conforme aux exigences de l'administration.

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES Cedex 4

D'une manière générale, MGEN et VYV INVEST feront tout ce qui est nécessaire pour respecter les conditions d'application du régime spécial ci-dessus énoncé.

8.3 Droits d'enregistrement

En application des dispositions de l'article 810 I. du Code général des impôts, le présent apport pur et simple n'est pas soumis à l'application de droits d'enregistrement.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs, tels qu'indiqués en tête des présentes.

ARTICLE 10 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société Bénéficiaire, qui s'y oblige.

ARTICLE 11 - ANNEXES

Annexe 1 – Bail de courte durée conclu entre la SCI Royale Saint-Cloud et EQUASANTE
Annexe 2 – Copie du Registre de mouvement de titres EQUASANTE

<u>L'Apporteur</u> MGEN représentée par Monsieur Matthias SAVIGNAC	
<u>La Société Bénéficiaire</u> VYV INVEST représentée par Madame Delphine MAISONNEUVE	